

ARRETE MUNICIPAL N° 13248 DU 15 AVRIL 2024

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Modification temporaire des règles
de circulation et de stationnement

- PLACE NOTRE-DAME
- RUE DU PORT
- QUAI BELLEVUE
- POINTE DES BLAGUEURS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

- Vu le code de la route

- Vu la demande de la société **LE TAQUET DU 15/04/2024**

- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

ARRÊTE

Article 1er : Depuis la PLACE NOTRE-DAME jusqu'à LA POINTE DES BLAGUEURS et ALLEE DU PETIT BOIS ZA DE QUEHELLO, le **13 MAI 2024 à partir de 08h00** dans le cadre d'un chantier de livraison de 2 containers, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées.

Article 2 : La circulation sera interdite ponctuellement pour le passage des engins de livraison. Le stationnement sera interdit depuis la PLACE NOTRE-DAME jusqu'à LA POINTE DES BLAGUEURS.

Le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux.

La **RUE DES GOELANDS** sera ponctuellement mise en contre-sens pour le délestage des riverains.

Article 3 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **_LE TAQUET**. L'entreprise veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage (☎ 02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE MAIRE,

P. VALTON

